



Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 14/09/2021

Objet 1 : SNCF : Emprises affectant du sol de bois à proximité des Passages à Niveau- Délibération complémentaire à la délibération N°34-2020

En vue d'une autorisation des passages à niveau N°69 et 70, sur la ligne 042000 de BLAINVILLE à LURE, la SNCF a mandaté le cabinet C-FONCIER, demeurant à SAINT GERMAIN LAPRADE (43700) pour l'acquisition des parcelles cadastrées 512 et 515 qui sont en nature de sol de bois à proximité immédiate de la ligne SNCF soit d'environ 20 m² pour un bien évalué à 15 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal porte un avis favorable à cette opération qui revêt un caractère sécuritaire important.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de vente y correspondant.

Objet 2 : Bois – Vente Chablis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier l'abattage des chablis et le débardage à GUYOT Tanguy au prix de 19 € HT/m³. Les fûts seront débardés en bordure de chemin forestier avec une belle présentation.

Objet 3 : Délibération contre le Projet Etat-ONF 2021-2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Objet 4 : CDG70- Contrat Groupe Risque Prévoyance

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Saône

DECISION

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,



DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Haute-Saône va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Saône à compter du 1er janvier 2022.

Le Maire,
Alain SCHELLE
(Affiché le 21/09/2021)

